

ARRÊTE CONJOINT Modificatif

portant réglementation temporaire de circulation

sur les Routes Départementales

n° 951A du PR 0+374 au 1+477

n° 951 du PR 35+928 au PR 35+983

Véloroute du PK 113+670 au PK 114+700

Véloroute du PK 116+192 au PK 118+727

Véloroute du PK 119+331 au PK 121+000

n° 144 du PR 3+097 au 5+234

n° 34 du PR 3+202 au PR 4+594

Communes de CLAMECY – SURGY et VILLIERS SUR YONNE

En et hors agglomération



Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Clamecy,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2024-652 du 26 août 2024, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU la demande des sociétés Norte Productions et Rita Productions représentées par Monsieur Jacques Menecier régisseur général sur le court-métrage «Yonne» en date du 10 octobre 2024,

VU l'arrêté D-2024-745 du 7 octobre 2024,

Considérant que suite à des problèmes météorologique entachant le bon déroulement du court-métrage «Yonne» sur les RD 951A, 951, 144 et 34 et la véloroute, il y a lieu de modifier une date d'interdiction ponctuelle à la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

La date d'interdiction ponctuelle du mercredi 16 octobre 2024 de 10h à 12h sur la RD 34 entre les PR 3+302 et 4+594, définie à l'article 1^{er} de l'arrêté n° D-2024-745 du 7 octobre 2024 est avancée au samedi 12 octobre 2024 de 12h à 15h.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° D-2024-745 délivré le 7 octobre 2024 restent inchangées.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Clamecy,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,

A Clamecy, le 11 octobre 2024
Le Maire,

Nicolas BOURDOUNE
Maire



A Nevers, le 11 octobre 2024

**P/Le Président du conseil
départemental,**

et par délégation,

Le chef du service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

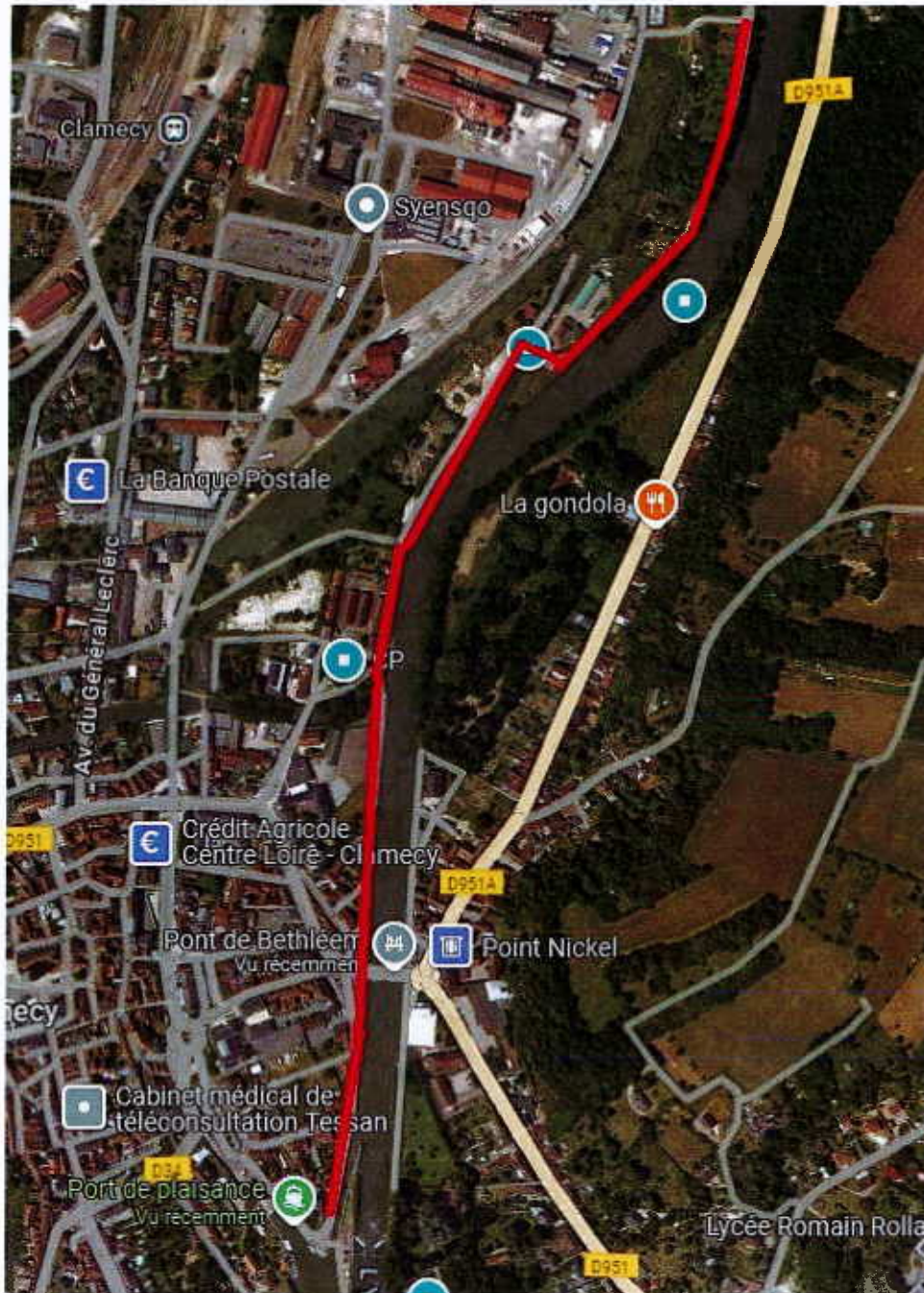
Publié le 14/10/2024,

Fabien BAZIN, Président du Conseil Départemental de la Nièvre



Vendredi 11 de 11:30 à 23:30 (de Clamecy 58500 à Pousseaux 58500)

**PLAN DE CIRCULATION « YONNE » (NORTE PRODUCTIONS)
CHEMINS DE HALAGE CANAL DU NIVERNAIS**

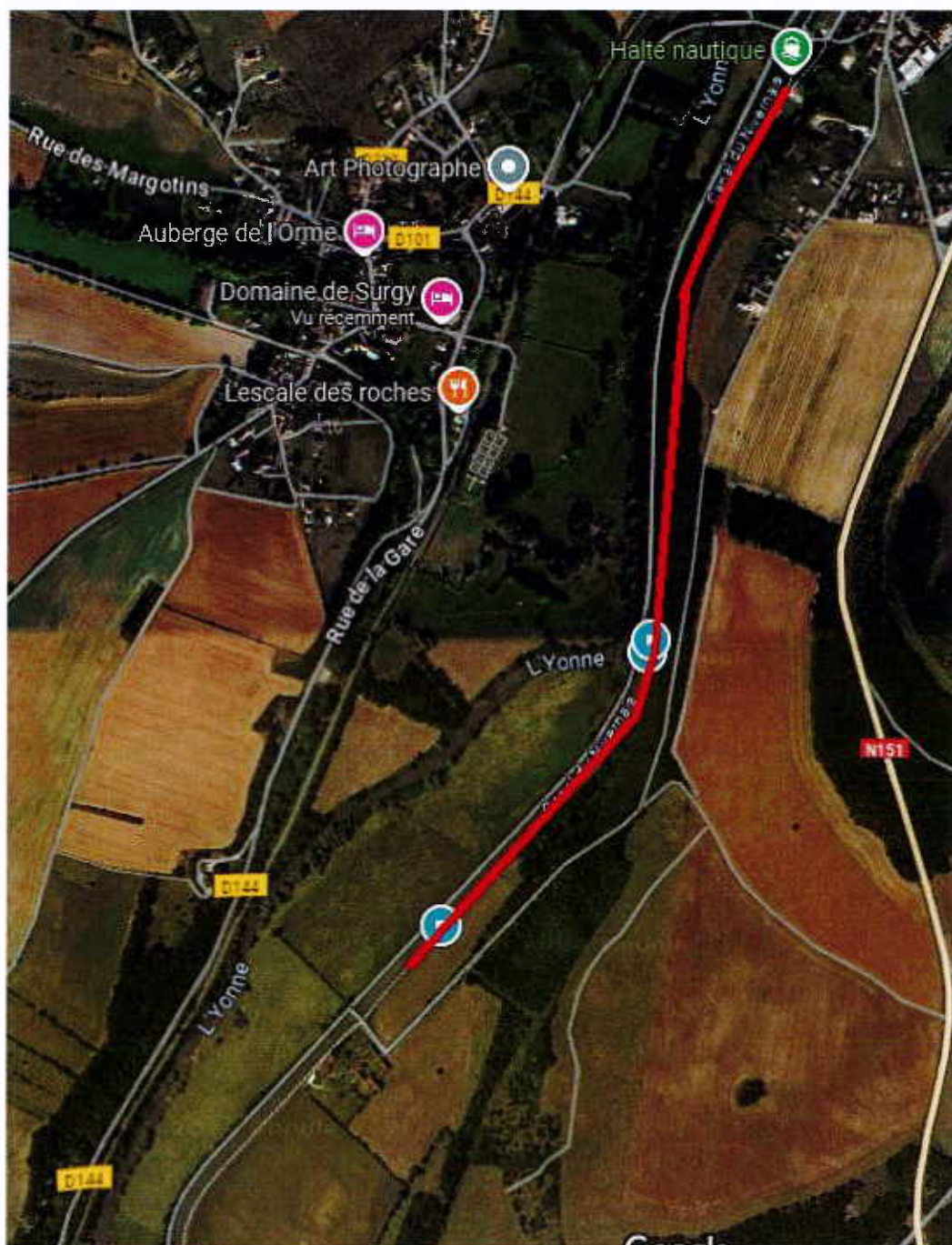


**Judi 10 de 7:00 à 19:00
(Clamecy 58500)**

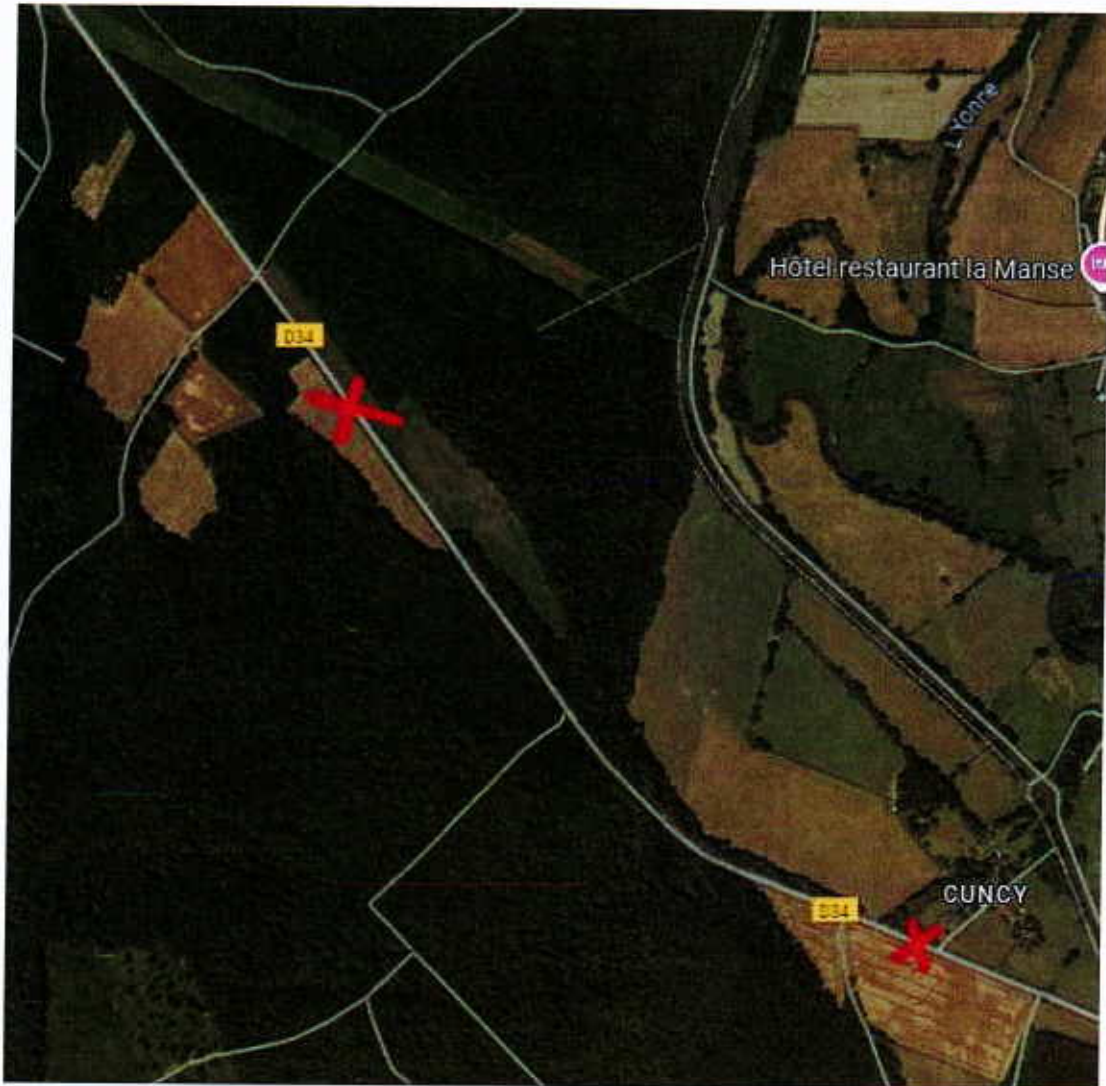


Route: D144 (58500 SURGY)

Date de tournage: vendredi 11/10/24 de 19:00 à 23:00



Samedi 12 de 8:30 à 18:30 (POUSSEAUX 58500)



Route: D34 (58500 VILLIERS-SUR-YONNE)





Route: D951A "route d'Auxerre" (58500 CLAMECY)

Date de tournage: jeudi 10/10/24 de 17:00 à 19:00